



ÉCHEVINAT
DES
AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Rue François Lapierre, 19
4620 FLERON

Appel aux candidats concessionnaires

Madame, Monsieur,

Le Collège communal porte à votre connaissance que la Commune de Fléron procède à une mise en concession de services pour l'organisation des Village de Noël de Fléron sur la Place de la Gare les 15, 16 et 17/12/2017 et celui de Romsée sur le terrain à côté de l'école Communale de Romsée, Rue de l'Enseignement les 25 et 26/12/2017.

Pour toute information complémentaire et pour obtenir le cahier spécial des charges, veuillez contacter Melle Coralie CLAES (tél. 043559146 - coralie.claes@fleron.be).

Nous vous remercions d'avance pour l'intérêt que vous porterez à notre proposition.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par le Collège,

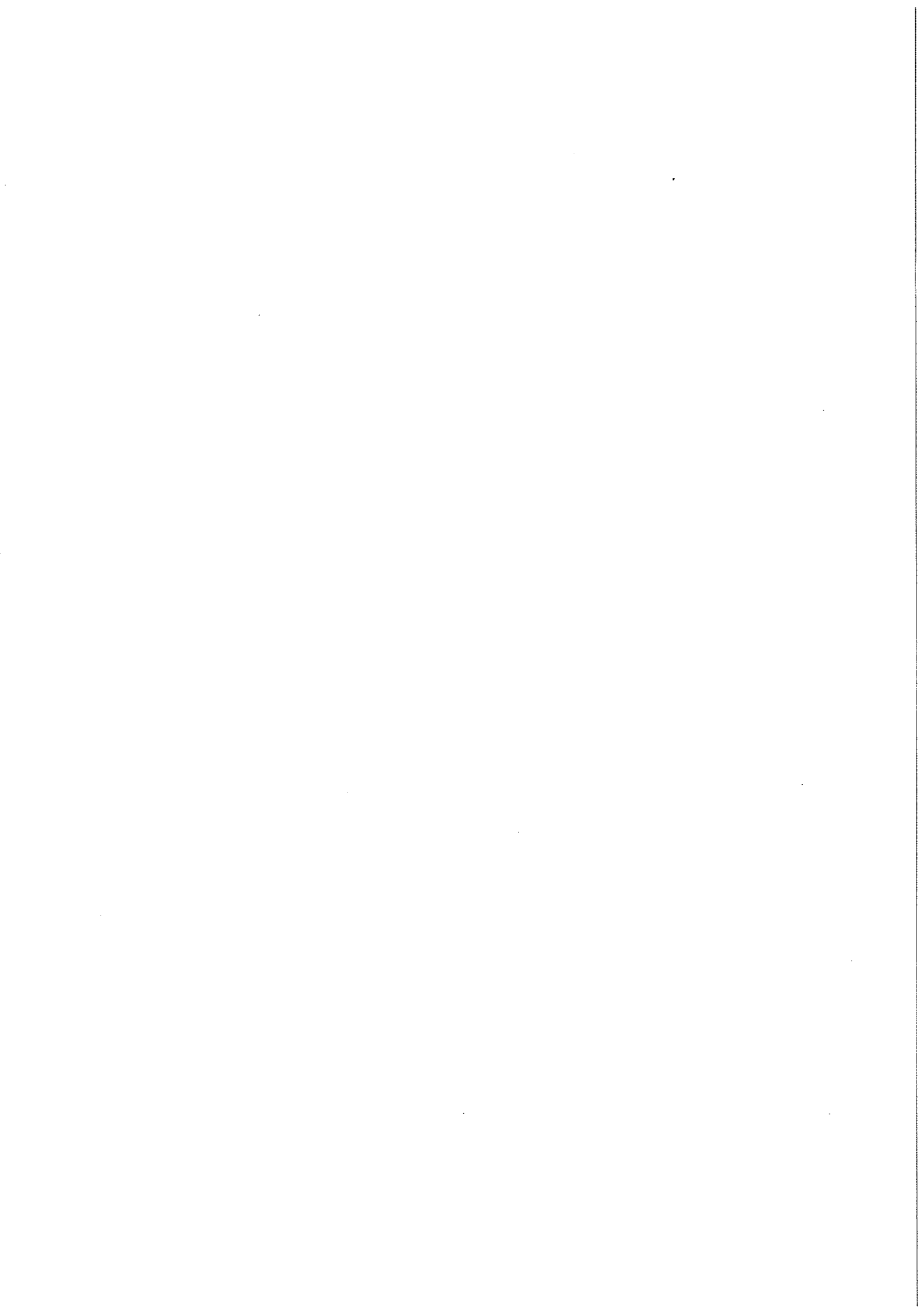
Le Directeur général,

Ph. DELCOMMUNE.



Le Bourgmestre,

R. LESPAIGNARD.



Cahier des charges pour un appel d'offres concernant la mise en concession de l'organisation du Village de Noël de Fléron sur la Place de la Gare les 15, 16 et 17/12/2017 et celui de Romsée sur le Terrain à côté de l'école Communale de Romsée, Rue de l'Enseignement les 25 et 26/12/2017

PRÉAMBULE

La Commune de FLÉRON met en appel d'offres aux clauses et conditions suivantes la concession de services permettant l'organisation du Village de Noël de Fléron sur la Place de la Gare les 15, 16 et 17/12/2017 et celui de Romsée sur le Terrain à côté de l'école Communale de Romsée, Rue de l'Enseignement les 25 et 26/12/2017.

Le concessionnaire devra respecter à la lettre les consignes des services de Police, des Pompiers ainsi que le règlement communal.

Article 1er. RÈGLES APPLICABLES À LA MISE EN CONCESSION/ POUVOIR ADJUDICATEUR

L'attribution de la présente concession sera réalisée sur la base de l'acceptation par le soumissionnaire du présent cahier des charges, des critères d'attribution repris ci-après avec faculté de négociation par le pouvoir adjudicateur.

Le Collège communal de la Commune de FLÉRON est chargé de l'attribution de la concession au soumissionnaire dont l'offre lui semblera la plus intéressante sur la base des critères d'attribution suivants :

1) Le planning pour la réalisation des manifestations (25/50)

Le soumissionnaire proposera un planning afin de mener à bien ces manifestations.

2) Honorabilité et compétences du soumissionnaire à l'examen de ses références (25/50)

Expériences dans le domaine événementiel.

Est exclu de l'accès au contrat, à quelque stade que ce soit de la procédure, le soumissionnaire :

- 1) ayant fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée dont la Commune a connaissance pour
 - a) participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 327 bis du Code pénal ;
 - b) corruption telle que définie à l'article 246 du Code pénal ;
 - c) fraude au sens de l'article premier de la Convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
 - d) blanchiment de capitaux tel que défini à l'article 3 de la loi du 11 janvier 1993 relatif à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.En cas de doute sur la situation personnelle d'un soumissionnaire, la Commune peut s'adresser aux autorités compétentes pour obtenir les informations nécessaires.

- 2).en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité, de concordat judiciaire ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les

législations ou réglementations nationales.

3) ayant fait l'aveu de sa faillite.

4) ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant force de chose jugée pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

5) ayant commis, en matière professionnelle, une faute grave dûment constatée par tout moyen dont le pouvoir adjudicateur pourra justifier.

6) n'étant pas en règles avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale.

7) n'étant pas en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation en vigueur.

8) s'étant rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles en application des présentes.

Article 2. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront établies en double exemplaire et adressées ou remises à l'adresse ci-après :

Commune de Fléron
Service des Affaires économiques
Rue François Lapierre, 19
4620 FLÉRON

au plus tard le 27 octobre 2017.

Les soumissionnaires remettront en annexe de leur offre sur la base du présent cahier des charges une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations d'exclusion mentionnées à l'article 1er.

Article 3. RÉSERVES-MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Le Collège communal se réserve le droit, sans que les soumissionnaires ne puissent introduire une réclamation de ce chef :

- de ne donner aucune suite à l'attribution de la concession si les offres sont anormales,
- d'en ordonner une nouvelle.

La concession sera refusée à toute personne physique ou morale se trouvant dans les situations d'exclusion reprises à l'article 1er.

L'attribution de la concession ne sera définitive et ne prendra cours qu'à la date établie, suivant son approbation par Conseil communal.

La signification au soumissionnaire retenu en sera faite par le Collège communal par pli recommandé.

Article 4. OBJET

4.1. Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire sera en charge de :

- les livraison, montage, démontage et reprise des chalets;
- la Sabam, la rémunération équitable et les assurances;
- le câblage électrique des chalets ainsi que de la réception des installations électriques et du chapiteau;
- le gardiennage de nuit, la préposée aux toilettes, le Père Noël;
- les réunions et suivis des différents exposants (produits, règlement ...);
- le château gonflable (à Romsée car à Fléron il n'y a pas assez d'espace);
- les guirlandes lumineuses;
- la sonorisation globale et l'éclairage des différents espaces;
- la publicité (affiches, flyers y compris internet : page facebook);
- les kits Heras bâchés;
- la location éventuelle de champignons chauffants aux exposants;
- la communication avec les voisins des rues adjacentes à l'événement;
- les consommations d'eau et d'électricité;
- l'évacuation des déchets.

L'attribution des chalets sera faite en priorité aux Fléronnais.

Toute l'organisation sera faite dans le respect des indications des services de Police ainsi que celles des pompiers afin de mener à bien ces manifestations.

4.2. Obligations du concédant

La Commune de Fléron se charge de :

- La location du chapiteau ;
- La location du container WC ;
- du graphisme des affiches et flyers ;
- de la publicité dans le Vlan et dans le Qué Nouvelle à Fléron;
- de l'animation musicale.

Article 5. ORGANE DIRIGEANT DE LA COMMUNE

Le Collège communal a la compétence de diriger et de contrôler l'exécution de la convention.

Le Collège communal peut faire surveiller partout la préparation et/ou l'exécution des prestations du concessionnaire par tous les moyens appropriés, le concessionnaire étant tenu de donner aux délégués du Collège tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

Le concessionnaire ne peut se prévaloir du fait que cette surveillance a été exercée pour prétendre être déchargé de sa responsabilité en cas de défaillance dans l'exécution du contrat

Article 6. NATURE DE LA COLLABORATION ENTRE PARTIES

Les droits faisant l'objet du présent appel d'offres seront conférés au concessionnaire à titre exclusif.

La Commune s'engage à ne pas octroyer de droits identiques ou poursuivants les mêmes effets à un tiers ni exercer elle-même pareils droits durant l'exécution de la concession, ni prendre de décision pouvant contrevenir à l'exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations qui en résultent.

Article 7. ASSURANCES

Le concessionnaire est civilement responsable du fait de son activité dans le cadre de l'exploitation de la concession.

Le concessionnaire contractera toutes les polices d'assurances nécessaires pour la bonne organisation de ces manifestations.

ARTICLE 8. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Le cours et tribunaux dont dépend la Commune de FLÉRON seront seuls compétents pour les litiges pouvant surgir.

Personne de contact à la Commune de Fléron pour toute demande d'information :

Services des affaires économiques

E-mail : affaires-economiques@fleron.be

Téléphone : 04/355.91.46 - 90